

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le ID : 074-200070852-20200723-CC_87_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 87/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°CC 83/2020 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,
Vu la délibération n°CC 84/2020 du 16 juillet 2020 portant installation du Bureau communautaire.

Considérant que l'article L5211-10, alinéas 3 et 4 du CGCT prévoit que :

« Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes*

- *De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion de service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Le Vice-président propose de déléguer au Bureau communautaire les attributions du Conseil communautaire suivantes et ce pour traiter les affaires courantes de manière plus fluide :

- Contracter des marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 et 214 000 € HT,
- Conclure et réviser des baux en louages ou des baux en sous-location des choses et biens pour une durée > 12 ans,
- Ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximal de 700 000 €,
- L'autorisation, de prendre des décisions afin de permettre la signature de convention gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000 € annuels,
- Passer des contrats d'assurances et des assurances statutaires,
- Régler les conséquences dommageables des accidents des véhicules communautaires,
- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers de valeur inférieure à 10 000 €,
- Décider d'avoir recours, de fixer la rémunération et de régler des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Agir sur le Droit de Préemption Urbain (DPU),
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autoriser de passer les actes nécessaires,
- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant,
- Ouverture ou virement de crédits pour l'ensemble des budgets de la CCUR et ce dans la limite d'un montant de 50 000 €.

Le Vice-président rappelle qu'il doit rendre compte de chaque décision au Conseil communautaire relevant d'attributions déléguées au Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉLÈGUE aux membres du Bureau communautaire et ce jusqu'à la fin de leur mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des attributions qui nécessitent une intervention rapide ou requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes :

1. **Marchés publics** : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, ainsi que leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT,
2. **Louage des choses et des biens** : conclusion et révision du louage ou de la location-vente des choses et biens pour une durée n'excédant pas 12 ans,
3. **Souscription d'ouverture de crédit de trésorerie**, pendant toute la durée du mandat, dans la limite d'un montant maximum de 700 000 € par budget, aux fins de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR,
4. **L'autorisation, de prendre des décisions afin de permettre la signature de convention gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000 € annuels,**
5. **Contrats d'assurance** : passation des contrats d'assurance et assurances statutaires,
6. **Dommages causés par les véhicules et biens** : possibilité de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
7. **Cessions mobilières** : aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.

8. Recours aux intermédiaires : décision d'avoir recours, fixation de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. Demandes de subventions : élaboration des dossiers et dépôt des demandes de subventions susceptibles d'être allouées par les différents organismes publics ou privés, collectivités territoriales ou établissements publics.
10. Droit de préemption urbain,
11. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, faculté de modifier la devise, possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
12. Exercice des options prévues par le contrat de prêt et conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
13. Remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contacter tout contrat de prêt de substitution,
14. Ouverture ou virement de crédits pour l'ensemble des budgets de la CCUR et ce dans la limite d'un montant de 50 000 €.

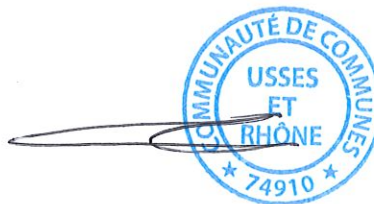
DIT que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions relevant des attributions exercées par le Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire.

NOTIFIE la présente délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysse.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200723-CC_87_2020-DE